Politique relative aux risques en matière de durabilité

I. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), Equalis Capital publie sur son site internet des informations concernant sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité.

II. Définition

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

III. Prise en compte des risques en matière de durabilité chez Equalis Capital

Equalis Capital France exerce l'activité de gestion collective :

- de fonds d'épargne salariale (FCPE) : fonds d'actionnariat collectif proposés au sein d'une même entreprise ; et
- des sociétés de libre partenariat (SLP) : dédiés à l'actionnariat des personnes clés d'une entreprise proposé de façon discrétionnaire au sein d'une même entreprise.

Ces deux activités rentrent dans le périmètre d'application de l'article 3 du règlement SFDR.

Dans le cadre de ses investissements pour le compte des FCPE et SLP, Equalis Capital France ne prend à ce jour pas compte de critères spécifiques à la durabilité, ni les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité.

En effet, la politique d'investissement des fonds est strictement encadrée par la règlementation en vigueur et ne prévoit pas de possibilité pour le gérant de s'exposer de façon significative à d'autres actifs que les titres de l'entreprise (en dehors d'une part investie en OPC de trésorerie et des liquidités). La politique d'investissement est donc indépendante de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Ainsi, les fonds sont soumis aux risques de durabilité.

L'activité d'Equalis Capital France, société dédiée à l'actionnariat salarié, concoure toutefois au développement social et à une meilleure gouvernance de ses entreprises clientes sans que cela ne constitue un critère ou un objectif de gestion.